

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 73-400/SG/CG portant modification de certains articles de l'arrêté n° 72-60/SG/CG du 12 janvier 1972 organisant la médecine sociale dans le Territoire Français des Afars et des Issas

n° 73-400/SG/CG

Ministère  
MINISTÈRE DU TRAVAIL

Date de publication  
9 mars 1973

Numéro JO  
n° 6 du 25/03/1973

Date du numéro  
25 mars 1973

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— L'article 14, alinéa 3, de l'arrêté n° 72-60/SG/CG du 12 janvier 1972 est abrogé.

#### Art. 2

— Il est ajouté un article 6 bis à l'arrêté n° 72-60/SG/CG ainsi conçu : « Seules sont opposables à l'employeur les prescriptions de repos émanant du personnel médical et para-médical du Service médical que ce soit en matière de maladie, d'accident, d'accident du travail ou de maladie professionnelle. »

#### Art. 3

— Il est ajouté un article 12 bis à l'arrêté n° 72-60/SG/CG ainsi conçu: « Les décisions des médecins du Service médical interentreprises en matière d'aptitude ou d'inaptitude au travail sont sans appel et non susceptibles de contestation. »